



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE 21 OCTOBRE 2024

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS : FAIRE SIMPLE ET EFFICACE POUR MIEUX RECYCLER !

Les filières à Responsabilité élargie du producteur (REP), auxquelles la France a massivement recours, sont une déclinaison du principe pollueur-payeur. Elles représenteront 8 Md€ d'écocontributions en 2029 (contre 2 Md€ en 2022) versées par les distributeurs et/ou fabricants pour financer la fin de vie des produits vendus et qui sont, in fine, répercutées directement ou indirectement sur le consommateur. Cette taxation massive, équivalente à un impôt de production, impacte directement la compétitivité de notre économie et le pouvoir d'achat des ménages, pour des performances environnementales insatisfaisantes. Ce constat est largement partagé par les inspections ministérielles dans leur rapport d'évaluation des performances des filières REP en France, publié en juillet 2024.

Conçues à leur origine pour amorcer et financer la gestion et le recyclage de certains déchets, notamment ménagers, les filières REP se sont avérées au démarrage un outil utile. Cette dynamique a toutefois été fondamentalement bouleversée par la loi AGEC. En effet, désormais la REP n'est plus utilisée en subsidiarité, mais en remplacement du marché. Elle vient en effet déstructurer des secteurs entiers, remplaçant la concurrence et la libre contractualisation entre entreprises, par des éco-organismes centralisateurs, et d'une complexité et lourdeur administrative à rebours de la simplification prônée par le gouvernement.

Chaque nouvelle REP donne naissance à son lot de textes, de soutiens, de standards démultipliés d'autant d'éco-organismes ou systèmes individuels rendant son fonctionnement illisible et dispendieux. Cette dérive, inefficace et très coûteuse (via une quasi-taxation directe mais aussi des pertes de productivité, des nouveaux coûts administratifs à supporter), est d'autant plus incompréhensible pour les entreprises, qu'elle s'accompagne désormais d'une « fausse gratuité » pour les producteurs de déchets. Cette promesse trompeuse et onéreuse n'est jamais tenue puisqu'elle est conditionnée, à juste titre, à un tri de qualité. Cela n'engendre que blocages, complexités et incompréhensions entre acteurs.

Le secteur du bâtiment et de la construction offre l'exemple le plus récent de ces dysfonctionnements. Particulièrement complexe et basée sur la promesse de reprise sans frais des déchets issus de produits et matériaux de la construction et du bâtiment (PMCB), la filière REP n'a absolument pas résolu le problème des dépôts sauvages qui motivait sa création. Elle affiche des performances de recyclage en baisse et génère un mécontentement général du fait des hausses de prix de matériaux et de choix contestables du point de vue environnemental.



Au global, le système de REP à la française contribue de fait à affaiblir des pans entiers de notre économie et à détruire sa filière d'excellence industrielle du recyclage et de la gestion des déchets, incarnée par plus de 1 530 entreprises, des multinationales, des ETI et des PME en passant par les ETI, qui assurent un maillage industriel et économique territorial avec des emplois locaux non délocalisables.

Nous partageons le constat des inspections ministérielles : le statu quo n'est plus possible.

Il est urgent de corriger les nombreux dysfonctionnements objectivement constatés, de **repenser la gouvernance des filières REP** en se dotant d'une **véritable supervision** pour mieux réguler le système REP en **recentrant les éco-organismes sur leurs missions d'intérêt général**.

Il est aussi absolument indispensable de **développer une véritable vision industrielle** autour de la circularité de la matière. **Associer tous les acteurs de la chaîne de valeur** (producteurs, distributeurs, entreprises de la gestion et du recyclage des déchets) permettra ainsi de construire les stratégies industrielles pertinentes sur l'ensemble du cycle de vie des produits (éco-conception, réemploi, tri, recyclage, incorporation de contenu recyclé).

- **Focus sur les emballages professionnels : pour une REP simple, agile et ciblée au service de la performance additionnelle**

La mise en place de la REP sur les déchets d'emballages industriels et commerciaux (DEIC) en France, est prévue au 1^{er} janvier 2025. **Elle présente le risque majeur de voir se mettre en place à contre-courant du besoin une REP inutilement coûteuse et complexe qui impactera plus d'un million d'entreprises**, de toutes tailles et tous secteurs Il est impératif qu'elle ne soit pas une énième REP complexe et prohibitive pour tous y compris le consommateur final qui se verra directement ou indirectement répercuter les écocontributions.

Pourtant la France est loin de la page blanche : depuis bien longtemps maintenant les cartons, le bois, les métaux sont recyclés, leurs marchés sont efficaces et structurés dans le cadre de contrats privés et grâce aux investissements massifs des industriels du recyclage. **Les objectifs européens de recyclage sont déjà atteints pour plus de 85% des emballages industriels et commerciaux** (qui représentent un gisement de plus de 8 millions de tonnes). **Il serait incompréhensible de casser un tel système efficace et performant.**

La filière industrielle du recyclage et de la gestion des déchets met sur la table des propositions concrètes pour faire de cette REP un outil de progrès et de performance environnementale :

1. Cibler cette REP sur le recyclage des emballages plastiques, le réemploi et la traçabilité des performances qui sont les seuls enjeux substantiels.
2. Développer des investissements industriels et des innovations privés, avec une REP selon un modèle exclusivement financier, seul à même d'inciter les acteurs à investir pour déployer les plans industriels sur les plastiques.
3. Déployer, à destination des détenteurs de déchets, des barèmes de soutiens financiers simples, lisibles et ciblés sur les seuls flux plastiques au service du développement de la performance environnementale, plutôt que sur la couverture des coûts, en bannissant le concept trompeur de la gratuité, celle-ci étant toujours conditionnée, à juste titre, à un tri de



qualité, et étant par ailleurs structurellement inflationniste puisqu'elle implique de s'aligner sur les prix les plus hauts.

4. Intégrer la spécificité des déchets d'emballages dangereux, ou ayant contenu des substances à risque, dont la gestion est complexe, variée et liée au contenu et non au contenant.
5. Construire un système de traçabilité unique qui permettra de rendre compte des performances de recyclage et de réemploi réelles, sans démultiplier les charges administratives.
6. Renforcer l'éco-conception et l'incorporation de contenu recyclé, indispensables à la circularité des emballages plastiques.

En Europe d'autres modèles performants existent par exemple en Belgique alliant performance environnementale et économique.

À l'heure où notre pays doit améliorer sa compétitivité, notamment par la simplification, se réindustrialiser tout en se décarbonant et en redressant les finances publiques, les entreprises que nous représentons ont un rôle majeur à jouer et prennent leurs responsabilités : par leurs investissements et leurs innovations, les industriels du recyclage et de la gestion des déchets sont pleinement engagés et mobilisés au service de hautes ambitions environnementale et ont besoin d'un cadre pertinent, stable et équilibré.